

VOLMAR

10

ans

Garantie

GRATUITE

La vie quotidienne à la maison impose des exigences élevées sur les chaises de bureau. VOLMAR chaise pivotante a été testée selon les normes sévères pour un usage en environnement professionnel de bureau (EN 1335, Ansi/BIFMA X5.1-2002) et répond à nos strictes exigences de qualité et durabilité. IKEA vous offre une garantie de 10 ans sur VOLMAR chaise pivotante qui couvre la réparation ou le remplacement des pièces mobiles et de la structure du cadre si un défaut de fabrication des matériaux apparaît pendant toute la période de garantie offerte à compter de la date d'achat. Pour connaître le détail des conditions d'application, reportez-vous aux dispositions du présent livret de garantie.





Quelle est la durée de validité de la garantie ?

La présente garantie est valable dix (10) ans à compter de la date d'achat chez IKEA d'une chaise pivotante VOLMAR. L'original du ticket de caisse, de la facture ou du bon de livraison en cas de vente à distance est exigé comme preuve de l'achat.

La garantie s'applique aux matériaux et accessoires remplacés ou réparés durant la période de garantie, dans la limite de la période de garantie restant à courir à compter du jour du remplacement ou de la réparation. Le remplacement du produit défectueux n'a pas pour conséquence de prolonger la durée initiale de garantie.

Qu'est-ce qui est couvert dans le cadre de cette garantie ?

La garantie s'applique aux produits neufs vendus dans les magasins IKEA, hors modèles d'exposition et produits vendus à la « Bonne trouvaille ».

La garantie couvre la réparation ou le remplacement du produit si un défaut de fabrication des matériaux apparaît pendant toute la période de garantie offerte à compter de la date l'achat, dans les composants suivants de la chaise pivotante VOLMAR :

- La structure du cadre
- Les pièces mobiles.

Les garanties concernent l'acheteur agissant en qualité de consommateur à compter de la date d'achat du produit. Elles sont incessibles.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert dans le cadre de cette garantie ?

La garantie ne s'applique pas aux composants non repris dans la rubrique « Qu'est-ce qui est couvert dans le cadre de cette garantie », comme les garnissages ou revêtements.

La garantie ne s'applique pas aux produits qui ont été mal stockés ou montés, qui ont subi une mauvaise utilisation ou une modification, qui ont été nettoyés avec de mauvaises méthodes ou produits, aux produits qui ont été utilisés de manière inappropriée ou subi un usage abusif, qui ont, par exemple, été utilisés à l'extérieur ou dans un environnement humide. La garantie ne couvre

pas l'usure normale telle qu'elle n'affecte pas l'usage ou la sécurité du produit au quotidien, ni les dommages causés par, entre autres, le vol, la chute ou le choc d'un objet, l'incendie, la décoloration à la lumière, les brûlures, l'humidité ou la chaleur sèche excessive, les coupures, les éraflures, toute imprégnation par un liquide, ou les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.

La garantie ne couvre pas les dommages indirects ou fortuits

Que fera IKEA pour remédier au problème ?

Dans le cadre de cette garantie, IKEA examinera le produit. Si après vérification, et hormis mise en oeuvre de la garantie légale, IKEA conclut que votre réclamation est couverte par la présente garantie, IKEA procédera à la réparation du produit défectueux, ou à son remplacement par le même article ou par un article de qualité comparable. En cas de mise en oeuvre de la présente garantie, IKEA prendra en charge les frais de réparation, de pièces de rechange et de main-d'oeuvre que le service implique, dans la mesure où le produit est accessible à la réparation sans coût supplémentaire.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux réparations effectuées sans autorisation de IKEA. Les pièces remplacées deviennent la propriété de IKEA.

Si l'article n'est plus vendu chez IKEA ou si la réparation n'est pas possible, IKEA proposera un article de remplacement approprié équivalent qui remplit les mêmes fonctions et offre un niveau de qualité identique.

Si aucun article équivalent n'est disponible, et en cas d'impossibilité totale ou partielle de réparation reconnue par IKEA, sous réserve que les conditions d'application de la garantie soient remplies, IKEA procédera au remboursement total ou partiel de l'article reconnu défectueux.

IKEA s'engage à tout mettre en oeuvre pour apporter une solution rapide et satisfaisante dans le cadre de cette garantie commerciale VOLMAR mais ne saurait être tenu pour responsable des cas de

forces majeurs, tels que définis par la jurisprudence, susceptibles d'empêcher l'application correcte de la garantie.

En cas de question sur les conditions d'application et pour la mise en oeuvre de la présente garantie, reportez-vous à la section « Comment nous joindre ».

Roulettes

VOLMAR chaise pivotante est vendue avec des roulettes conçues pour des sols durs. Si vous avez l'intention d'utiliser VOLMAR chaise pivotante sur un sol textile, vous pouvez remplacer les roulettes par PUNKT roulettes pour moquettes (vendues séparément).

Où s'applique la présente garantie ?

Sous réserve de conformité aux spécifications techniques et réglementations applicables et propres à chaque pays le cas échéant, les garanties pourront être exercées auprès de l'organisation IKEA locale du pays où le produit est utilisé sur tout le territoire de l'Union Européenne (hors DOM et TOM).

Comment nous joindre ?

Contactez votre magasin IKEA pour faire une réclamation dans le cadre de cette garantie. Vous trouverez l'adresse et le numéro de téléphone du magasin IKEA le plus proche de chez vous dans le catalogue IKEA ou sur le site www.IKEA.fr.

Conservez votre preuve d'achat (ticket de caisse, facture ou bon de livraison en cas de vente à distance).

Service Après-Vente IKEA : 09 69 36 20 06 (appel non surtaxé, coût d'une communication vers un numéro 09 selon tarif de votre opérateur).

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

IKEA s'engage à garantir la conformité des biens au contrat ainsi que les éventuels vices cachés, conformément aux dispositions légales figurant ci-après, sans que cela ne fasse obstacle à la mise

plus étendue que la garantie légale.

« Garantie légale de conformité » (extrait du Code de la consommation)

▪ Art. L. 211-4. « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

▪ Art. L. 211-12. « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

▪ Art. L. 211-5. « Pour être conforme au contrat, le bien doit :
1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

– correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

– présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

« De la garantie des défauts de la chose vendue » (extrait du Code civil)

▪ Art. 1641. « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

▪ Art. 1648 (1er alinéa). « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

CONSERVEZ ENSEMBLE VOS DOCUMENTS:

- JUSTIFICATIF D'ACHAT
- CONDITIONS DE GARANTIE
CONTRACTUELLE

Meubles IKEA France SAS
425, rue Henri Barbusse
BP 129
78375 PLAISIR CEDEX

Service Après-Vente IKEA: 09 69 36 20 06

(appel non surtaxé, coût d'une communication vers
un numéro 09 selon tarif de votre opérateur)

